

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	30
Présents :	23
Excusés :	5
Absents :	2
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE (départ à 20h00, à l'issue de la délibération n°2025-19),
C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Mme R. DOUX, M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT, à compter de la délibération n°2025-20

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-22 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a validé une modification des statuts du SMBVL portant extension du périmètre de compétence du syndicat par intégration du bassin du Lauzon.

Ce transfert de compétence ne sera toutefois juridiquement effectif que lorsque l'arrêté inter-préfectoral entérinant cette modification statutaire sera en vigueur. Il convient donc d'organiser la gestion sur ce bassin versant pendant la période transitoire.

Il est ainsi proposé d'acter par convention les modalités de gestion suivantes :

- Délégation par la CCEPPG au SMBVL de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » et mettre en œuvre toute action relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon.

- Le SMBVL supportera l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des différents travaux ou interventions étant précisé que le financement de ces travaux sera réalisé selon les dispositions prévues par les statuts, à savoir :
 - Mobilisation des subventions auprès des partenaires financiers du SMBVL ;
 - Financement de l'autofinancement au travers de la clé de répartition financière entre les trois EPCI concernés par le bassin versant du Lauzon (CCEPPG : 16 % / CCDSP : 32 % CCRLP : 52 %).
- Durée : jusqu'à la publication de l'arrêté inter-préfectoral actant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

Il est à noter que le coût prévisionnel pour 2025 s'établit à 4 107 € HT.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUILON MILESI

Le Président,
Pierre-André VALAYER

